



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20251210-D2025_065-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-065

Réf : 7.7. Avances

Objet :

Avance

subvention 2026

CCAS

Date de

convocation :

05/12/2025

Date d'affichage :

05/12/2025

Nombre de

conseillers en

exercice : 22

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents :

Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence

Mmes PEREZ Nathalie, VIDAL Lise

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement et de financement du budget du Centre Communal d'Actions Sociales.

Il propose à l'assemblée d'autoriser le versement d'une avance de subvention au Centre Communal d'Actions Sociales avant le vote du budget 2026 à hauteur de 5.000 € pour faire face aux premières dépenses de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une avance de subvention sur le budget du Centre Communal d'Actions Sociales pour un montant de 5.000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

